

N/REF : 17/03/2026 17H04 C:000039 I:00239
V/REF : AC/C42517
V/Email reçu le Mardi 17/03/2026 a 17H04

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. HCH
IMMEUBLE : HAUTES CHALAIS -HCH
SQUARE DES HAUTES CHALAIS
.
35000 RENNES

Rennes, le 26 Mars 2026

Référence Marché: 024054-PBS-003
LOCALISATION : 35 SQUARE DES HAUTES CHALAIS - SAUVAGE NICOLE 06 52 90 72 63
ETAGE 1 - PORTE 8802
MOTIF : POSE D'UN SUPPORT D'AIDE AU RELEVAGE DANS LES WC
Donneur d'ordre : Mme A. CATALDI

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :
Travaux de plomberie en partie privative.

INTERVENTION DU 25/03
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
FOURNITURE ET POSE SUPPORT D'AIDE AU RELEVAGE DANS LES WC
FIN DE CHANTIER ET REPLI DE MATÉRIEL

OBSERVATIONS : CL LCOMPTER Email envoyé le 25/03/26 a 12H39 acataldi@aiguillon.com
CL LCOMPTER EMAIL ENVOYÉ LE 25/03/26 A 12:38 MME CATALDI A.

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Déplacement d'un VEHICULE ATELIER équipé de matériel de plomberie
(poste a souder, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres,
génératrice 220 volts, perceuse, tronçonneuse, etc).
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel (si
nécessaire).
Réalisation du travail conformément aux regles de l'art.
Vérification en fin d'intervention de la bonne exécution, contrôle de
l'étanchéité (si nécessaire).
Nettoyage du chantier. Evacuation des détritrus (si nécessaire).
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.
Les temps facturés comprennent : le déplacement aller-retour de notre véhicule
auquel s'ajoute le temps sur place (Heure de départ - heure d'arrivée).

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix
d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

1,00	PBL250-FP.barre relevement 30-100cm inox	1	154,38	154,38
TOTAL H.T.				154,38
T.V.A. a 10,00%				15,43
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>169,81</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 30 Avril 2026

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.